

AVIS PUBLIC

VILLE DE SAGUENAY

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO ARP-332 ET ARS-1803

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-332) ET LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (zone 6504 - secteur de l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1803))

Lors d'une séance tenue le 2 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay, a adopté les projets de règlements mentionnés ci-dessus.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **2 juillet 2026, à compter de 15h30, à la salle des délibérations, 201, rue Racine Est, Chicoutimi**, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, toute personne intéressée peut se faire entendre comme suit :

- En se présentant à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **2 juillet 2026 à 15h30 à la salle des délibérations, 201, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi.**
- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@ville.saguenay.qc.ca ou par la poste à l'attention de Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au 216, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, en mentionnant son nom, adresse complète et numéro de téléphone. Les commentaires doivent absolument être reçus, **au plus tard le 30 juin 2026, 16h00.**

Au cours de cette assemblée publique, un membre du conseil désigné par le maire expliquera les projets de règlement mentionnés ci-dessus ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Ces projets de règlement ne contiennent pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les textes complets des projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

Pour l'unité de planification 83-C (secteur de l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Autoriser l'usage de « Administration de compagnie et société privée » pour le propriétaire de l'immeuble commercial et de services.

SAGUENAY, le 4 juin 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-____AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-332)**

Règlement numéro VS-RU-2026-____ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement, VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

Pour l'unité de planification 83-C (secteur de l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Autoriser l'usage de « Administration de compagnie et société privée » pour le propriétaire de l'immeuble commercial et de services.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 2 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Planification sectorielle – deuxième document - Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

1) L'unité de planification 83-C est modifiée :

- Modifier le dernier paragraphe de l'article 2.30.5.1 « Commerciale et de services régionale » se lisant comme suit :

Dans le cadre de la reconversion de la maison de la Presse, autoriser les usages suivants :

- Habitation multifamiliale 5 logements et plus pour un immeuble donnant sur la rue Lorenzo-Genest;
- Service de messagers;
- Service de formation en informatique;
- Cueillette de marchandises diverses en entrepôt.

par le texte suivant :

Dans le cadre de la reconversion de la Maison de la presse, en plus des usages autorisés à l'affectation, les usages suivants sont également autorisés :

- Habitation multifamiliale 5 logements et plus pour un immeuble donnant sur la rue Lorenzo-Genest;
- Service de messagers;
- Service de formation en informatique.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zone 6504 - secteur
de l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot,
Chicoutimi (ARS-1803))

Règlement numéro VS-RU-2026-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de
Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay
ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de
Saguenay de manière à ajouter à la zone 65040, l'usage de « Administration de compagnie ou de
société privée » pour le propriétaire de l'immeuble commercial ou de services au secteur de
l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot, Chicoutimi;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif
d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan
d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir
à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 2 juin 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de
la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65040
l'usage spécifiquement autorisé suivant :
 - 6156 : Administration de compagnie et société privée
- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65040 la
structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
6156	Détachée

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65040 les dimensions minimales de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
6156	Détachée	35	30	1050

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65040 les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
6156	Détachée	13	4	6	13	8	8

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65040 les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
6156	Détachée	1/6	8	80

- 6) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65040 la disposition particulière suivante :

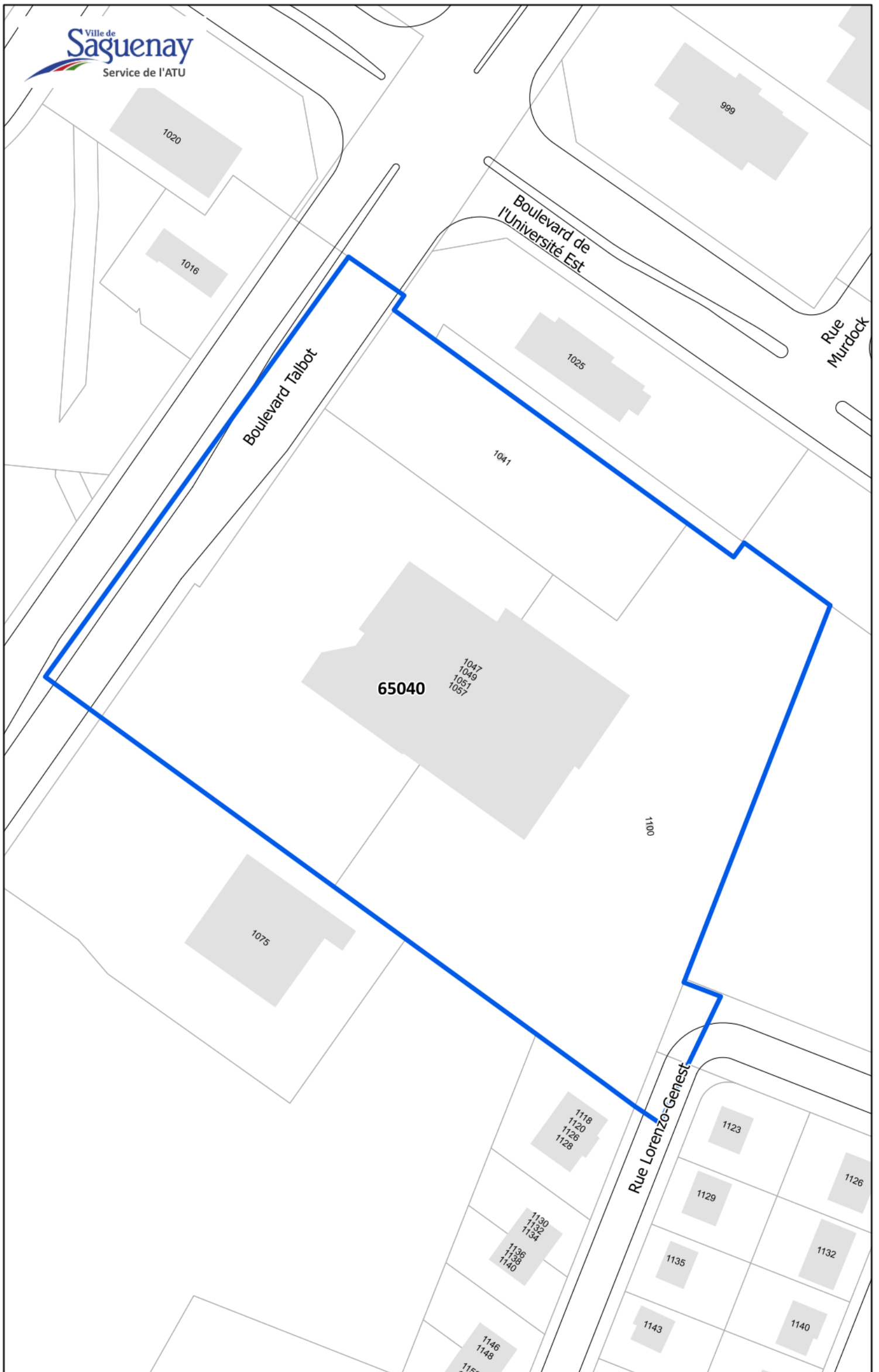
845 : L'usage est spécifique au propriétaire de l'immeuble commercial et de service (applicable à l'usage 6156).

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1803

Ce plan fait partie intégrante du règlement

